



REGLEMENT INTERIEUR

Va, Vis et Danse ! Lamorlaye – Gouvieux – Coye la Forêt

Article 1^{er} : Objet

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 8 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association. Il comporte vingt-deux articles.

Article 2 : Inscription

Pour être membre actif de l'association, l'adhérent devra remplir une fiche d'inscription, datée et signée, entraînant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

L'inscription est valable pour une année scolaire.

Pour les mineurs, la fiche d'inscription devra être remplie et signée par le représentant légal.

La limite d'âge aux inscriptions est de 4 ans (dans l'année scolaire).

Article 3 : Cours d'Essai

Pour toute nouvelle inscription, un cours d'essai sera proposé.

Article 4 : Paiement

L'adhérent s'acquittera du montant de la cotisation.

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

Les cours sont payables pour l'année à l'inscription.

Les adhérents ont la possibilité de régler en 3 fois le montant annuel, (3 encaissements à dates fixées).

Toute année commencée est due, sauf cas de force majeure soumis par écrit à l'appréciation du Bureau de l'Association.

En cas de désistement **après** le dernier cours d'essai, les sommes versées seront restituées, hormis l'adhésion qui restera due pour couvrir les frais administratifs.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence sauf présentation d'un certificat médical stipulant une inaptitude définitive, ou d'un cas de force majeure ou de crise sanitaire selon les dispositions fixées et approuvées par l'ensemble des membres du bureau.

Afin de maintenir l'équilibre financier de l'école, le bureau se réserve le droit de supprimer les cours dont l'effectif serait insuffisant. Dans le cas où l'adhérent ne pourrait intégrer un autre cours, il serait alors remboursé.

Article 5 : Locaux

Les locaux sont mis à disposition par les municipalités.

Les horaires d'occupation sont fixés par les municipalités.

En tant qu'établissement recevant du public, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Chaque adhérent, lors de sa présence dans les locaux, est tenu de respecter les lieux, et de se montrer discret.

L'accès aux locaux de la ville de Lamorlaye est autorisé après l'obtention d'un badge (demande en septembre au forum des associations avec un chèque de caution de 14 € qui sera restitué en fin d'année lors de la restitution du badge).

Au-delà de 5 minutes de retard, l'accès aux locaux sera impossible.

Article 6 : Horaires et Lieux de Cours

Les heures et lieux de cours seront définis par les professeurs en début d'année.

L'association se réserve le droit d'annuler, de modifier les horaires et les lieux, de changer de professeurs.

Article 7 : Accompagnement - Responsabilité

Il appartient aux parents ou tuteurs d'assurer la surveillance des enfants en dehors des heures de cours.

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront assister au cours.

Les professeurs ainsi que l'association Va, ne peuvent être considérés comme responsable en dehors des cours.

L'association « Va, Vis et Danse » décline toute responsabilité en cas de vol.

L'école de danse « Va, Vis et Danse » n'est pas responsable de l'oubli de vêtements ou d'objets dans les locaux.

Article 8 : Questionnaire Médical

Un questionnaire médical vous sera demandé chaque année et il sera **OBLIGATOIRE** de nous remettre l'attestation sur l'honneur s'y afférent à l'inscription pour la pratique de la danse, (ou au plus tard à la fin du premier mois). Il remplace le certificat médical.

Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurance.

En complément de cette attestation, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme...).

Article 9 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche).

Article 10 : Assurance

L'association « Va, Vis et Danse » a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de la MAIF qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance Responsabilité Civile « Individuelle Accidents ».

Vérifiez vos contrats d'assurance.

Article 11 : Discipline

L'association « Va, Vis et Danse » se réserve le droit d'exclure un élève temporairement ou définitivement pour manque de discipline ou de non-respect envers son professeur ou d'autres élèves et ce, sans aucun remboursement.

Les portables devront être éteints pendant l'heure de cours.

Toute agression verbale ou physique sera sanctionnée.

Article 12 : Exclusion

Sur décision des Membres du Bureau de l'association « Va, Vis et Danse », peuvent entraîner l'exclusion de l'Association :

- Le non-paiement des sommes dues à l'Association.
- Tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.
- Le non-respect des personnes ou des locaux.
- Le non-respect du présent règlement intérieur.

Article 13 : Assiduité

Pour la bonne évolution pédagogique de chaque cours et pour un travail individuel suivi, il est demandé aux élèves d'assister régulièrement aux cours hebdomadaires.

Les professeurs, pour les mêmes raisons que les élèves, sont tenus d'assurer les cours régulièrement.

Article 14 : Absence

Le professeur doit être prévenu en cas d'absence de l'élève.

Les absences d'élèves ne donnent lieu à aucun remboursement.

En cas d'absence du professeur, les cours seront, dans la mesure de la disponibilité des professeurs, reportés à d'autres dates.

Le professeur préviendra les élèves au plus tard une semaine à l'avance pour une absence prévue.

Dans le cas contraire, une affiche sera posée sur la porte de la salle de cours ou vous en serez informés par message (si possible).

Article 15 : Hygiène

Toute nourriture est strictement interdite à l'intérieur des salles de danse.

Des vestiaires sont à la disposition des élèves pour changer de tenue. Une certaine discrétion sera de règle afin de ne pas déranger les cours.

Les chaussures ou baskets utilisés pour la ville sont interdites dans les salles de danse.

Article 16 : Tenue

Concernant les tenues en cours, les élèves respecteront les consignes du professeur.

Article 17 : Niveau des Cours

Le niveau et le contenu des cours sont sous la responsabilité du professeur, en fonction de l'évolution de chaque groupe.

Le maintien ou le changement d'un groupe ou d'un élève d'une section à l'autre est décidé afin de mieux garder l'homogénéité de groupe tout en respectant les possibilités personnelles de l'élève en fonction des critères suivants :

- Aptitudes corporelles.
- Acquisition de maîtrise de la technique pendant l'année ou les années précédentes.
- Capacité d'utiliser cette technique dans une chorégraphie de façon expressive.

Article 18 : Manifestations - Spectacle

Chaque adhérent pourra se voir proposer par son professeur de participer à certaines manifestations durant toute l'année.

Sa présence est souhaitée mais non obligatoire.

Le spectacle principal de l'Ecole est généralement organisé au mois de juin au Théâtre de la Faïencerie de Creil. Les dates et lieux pouvant être modifiés suivant les disponibilités accordées.

S'il est le résultat d'une année de travail, il n'est nullement obligatoire mais vivement recommandé.

L'élève devra s'engager sur sa participation au spectacle dès le début de l'année concernée.

Une contribution financière (pour chaque cours) sera demandée aux élèves participant à cette manifestation pour la réalisation ou l'achat des costumes

Dans ce cas, les costumes seront la propriété des élèves après le spectacle.

Les places du spectacle sont payantes.

Article 19 : Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant certaines vacances scolaires ou week-end.

L'inscription à ces stages est indépendante de l'inscription annuelle. Ils feront l'objet d'une cotisation supplémentaire.

Article 20 : Droit à l'Image

Chaque adhérent ou représentant légal autorise L'association « Va, Vis et Danse » à diffuser des photos et vidéos prises pendant les cours ou représentations sur lesquelles il apparaît ou apparaît son enfant. En cas de refus, l'adhérent devra le stipuler par courrier à l'association.

Article 21 : Musique – Vidéo

L'utilisation du matériel sono et vidéo est strictement réservé au professeur.

Tout enregistrement magnétique, vidéo ou cinéma est interdit sauf acceptation du professeur **et** de L'Association « Va, Vis et Danse »

Article 22 : Information Association

Toutes les informations durant l'année seront diffusées par l'intermédiaire de l'adresse mail de l'adhérent inscrite sur la fiche d'inscription.

Aucun élève ou parent ne sera censé ignorer le règlement intérieur de l'Association.

Pour tous renseignements, le(s) professeur(s) se tient à la disposition des parents et des élèves.

Chaque adhérent pourra formuler ses demandes et questions à l'adresse mail suivante :

vavisetdanse@gmail.com

Le site internet est à votre disposition :

vavisetdanse.fr

Toutes les correspondances seront adressées à l'adresse suivante :

Association Va, Vis et Danse

4, Allée de Condé

60260 Lamorlaye

Fait à Lamorlaye, le 30 juin 2024

La Présidente

Audrey MASCALI VALET

